

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 05 JUILLET 2022 PROCES-VERBAL

Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire, dans le respect des gestes barrières, les membres du Conseil Municipal se sont réunis ce 05 juillet 2022 à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 01 juillet 2022 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Geneviève JANSSOONE-CZAJKA, Richard LEWANDOWICZ, Hélène MERLIN, Jean DELERUE, Evelyne BRUYANT, Gérard DELECOURT, Gérard BLARINGHEM, Stéphanie BUGNON, Frédéric LALLOYER, Virginie PINTO, Céline BELVAL, Thibaut CARDON, Frédéric JAZWIECKI, Jérôme JOSSIEN, Ludivine HEMERY, Noël LAMBERT, Emeline BIALY.

Excusés : Pascale AFANASJEW (procuration à Hélène MERLIN), Ludovic WAGON (procuration à Ludivine HEMERY).

Participaient à la réunion : Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH, 2 journalistes.

Madame le Maire précise que la séance est diffusée en direct sur Facebook. Puis ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Emeline BIALY qui accepte la fonction ; elle sera assistée de Pauline MAYEUR en qualité d'auxiliaire.

La réunion commence selon l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal il a été annoncé que Monsieur LAMBERT avait donné procuration à Madame MERLIN or c'était à Madame JANSSOONE-CZAJKA. Ce détail a été modifié sur le compte rendu et le procès-verbal.

Depuis le 1^{er} juillet dernier, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicat mixtes fermés.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le PV de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Que la commune concernée dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités seront accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le PV a été arrêté.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à ce changement le règlement intérieur du Conseil Municipal sera modifié lors de la prochaine séance.

Le procès-verbal est soumis au vote : APPROUVÉ à l'unanimité.

2 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Avant de passer au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Madame le maire apporte quelques éléments de remise dans le contexte.

Pour rappel, en 2017, la communauté de communes du Pernois a fusionné avec les communautés de communes des Vertes Collines du Saint-Polois, de la région de Frévent et de l'Auxilois ; cette fusion a vu alors la création de la communauté de communes du Ternois (Ternoiscom).

Il est à noter que les communautés de communes du Pernois et de l'Auxilois avaient avancé dans le PLU avant la fusion.

Ce projet de PADD s'inscrit dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cohérence de territoire avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Ternois 7 Vallées approuvé le 7 avril 2016 et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets est venue bousculer un peu tout cela.

Lecture du projet de délibération par Madame le Maire. (ANNEXE 1)

AXE 1 :

Monsieur JOSSIEN : Je pense que normalement les actions que nous avons à mener s'inscrivent pleinement dans ce projet notamment dans l'orientation 4 qui est de promouvoir une mixité sociale et générationnelle. C'est d'ailleurs à ce sujet qu'il serait bon de revenir sur le projet d'aménagement de la résidence des Hauts d'Artois où il y avait un projet de béguinage et voir si cela est toujours d'actualité pour qu'il puisse vraiment s'inscrire pleinement dans cette orientation.

AXE 2 :

Monsieur JOSSIEN : Dans l'orientation 1 préserver le commerce de proximité on avait débattu lors du précédent mandat sur la préservation du centre commercial de Pernes. J'aimerais savoir s'il est toujours d'actualité et si c'est le cas, qui aurait racheté l'auto-école Muriel ? J'ai ouïe dire que c'était une personne qui comptait y vivre alors que normalement c'est un commerce. Est-ce que vous me le confirmez ?

Madame JANSOONE-CZAJKA : Non

Monsieur JOSSIEN : Ce n'est pas vendu ?

Madame JANSOONE-CZAJKA : Non

Monsieur JOSSIEN : Est-ce toujours d'actualité la préservation du centre commercial ?

Madame JANSOONE-CZAJKA : Oui c'est toujours d'actualité de garder ce bourg centre.

AXE 3 :

Monsieur JOSSIEN : Il y a des questionnements et là il serait intéressant d'avoir la position du COPIL notamment sur l'orientation numéro 2 puisque je lis avec étonnement. Enfin je ne suis pas étonné mais je vois les conséquences éventuellement derrière. C'est que certaines communes du secteur sont traversées par une voie ferrée, c'est notamment le cas de Marest, Bours et Valhuon. Y aurait-t-il un projet de réouverture des gares ? Si ce n'est pas le cas, effectivement ça n'a pas de sens d'avoir cette phrase-là. Par contre, il serait bien que le COPIL s'intéresse à la réouverture de ces gares qui permettrait à ces communes de bénéficier de point d'arrêt comme il se faisait avant l'aménagement de la ligne. C'est une question que l'on peut poser au COPIL.

Concernant les pistes cyclables il serait intéressant que l'on s'inscrive dans ce projet d'aménagement de pistes cyclables. Vous n'êtes pas sans savoir que je fais du vélo pour aller tous les matins à la gare de Pernes et qu'effectivement si on pouvait avoir une piste cyclable ce serait bien.

Madame JANSOONE-CZAJKA : Tu te rappelles quand on a fait la commission des finances, on avait parlé un peu de travaux et on avait dit qu'on allait voir cette problématique. Parce que pour moi c'est une problématique d'assurer la sécurité des vélos.

Monsieur JOSSIEN : De ça on pourrait avoir une aide.

Madame MERLIN : Dans les instances précédentes il n'y avait pas un projet concernant la rue de la Gare ?

Monsieur JOSSIEN : Justement j'y viens, c'est l'orientation numéro 1. Puisqu'avec l'EPF on s'était inscrit dans un schéma de cheminement doux du Guit jusqu'à la Gare. Ce serait l'occasion de remettre ça sur le tapis pour avoir une sécurisation de l'accès. Est-ce que ça va être remis en cause par le rachat du Moulin, c'est la question que j'avais posé à l'époque lorsque Mme CRAPET a projeté de racheter le moulin, de voir s'il y avait toujours la possibilité de cheminement doux et d'utiliser ces dispositions.

Je reprendrais aussi l'orientation 6 et notamment dans votre programme électoral, de l'aire de covoiturage et d'un HUB, j'aimerais savoir où ça en est ? Ce n'est pas avant notre COPIL, mais ça permet de se poser les questions et de voir où en sont nos projets communaux.

Par contre une orientation qui n'est pas reprise et que l'on pourrait proposer au COPIL, c'est l'orientation numéro 8 ; favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite. En intégrant dans la prévision des travaux des aménagements permettant le déplacement de ces personnes. Il existe aujourd'hui un document obligatoire qui est le document de projet d'aménagement des voies, je pense que la communauté de communes pourrait nous aider dans l'élaboration de ce document qui est très difficile à faire parce qu'il faut passer dans toutes les rues pour voir quels sont les projets d'aménagement que nous pourrions faire pour ces personnes.

Madame MERLIN : C'est un vaste projet qui a un coût mais ça s'inscrit sur le long terme.

Monsieur JOSSIEN : Ça s'inscrit dans les travaux, c'est prévisionnel. Quand on sait qu'on va effectuer des travaux. On parlait la dernière fois de refaire l'avenue Kennedy, dans le schéma de réflexion de cette rue il faut prévoir la piste cyclable et les traversées des personnes à mobilité réduite.

Madame MERLIN : Je pense qu'au niveau national il y a vraiment une prise de conscience, et c'est tout à fait adapté. Effectivement la proposition peut-être dans les orientations.

Monsieur BLARINGHEM : Jérôme parlait orientation 2 avec la ligne de chemin de fer qui passe par Marest, Bours et Valhuon. Il faut savoir que la gare de Pernes est sur le territoire de Camblain-Châtelain et que la plupart des gens qui prennent le train dans cette gare sont de Pernes et les villages aux alentours. Je pense qu'il faut le préciser dans le compte-rendu parce que ça fait des années que l'on se bat pour continuer à avoir des trains sur Pernes. Je souhaite qu'on le mentionne dans le compte-rendu.

AXE 4 :

Pas d'observations.

AXE 5 :

Pas d'observations.

AXE 6 :

Pas d'observations.

Madame MERLIN : On peut préciser que ce PADD sert aussi à retrouver un équilibre entre urbanisation, espaces verts, terres agricoles. Il faut éviter trop d'urbanisation, parce qu'il y a des logements qui sont inhabités. Il faut préserver les édifices comme l'église, il faut que l'église puisse être vue et non pas voir du béton par exemple. Il faut préserver l'équilibre entre toute ces choses, c'est pour cela que le PADD est essentiel pour le PLUI.

3 – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES.

Lecture du projet de délibération par Madame le Maire. (ANNEXE 2)

Monsieur JOSSIEN : Ce n'est même pas une histoire d'être pour ou contre je trouve ça complètement déplacé cette proposition. C'est-à-dire qu'avant de gérer les crues on va déjà repérer son niveau. Ce n'est pas tant repérer les niveaux qu'il faut faire c'est déjà d'agir en amont pour éviter ces crues. Et de travailler sur les aménagements pour éviter les inondations dans Pernes, une fois qu'on aura fait ça si pour l'historique on doit avoir le niveau d'une crue, je suis désolé on ne rentre pas dans l'histoire on rentre dans aujourd'hui avec une action concrète que nous avons à faire vis-à-vis de la protection de la population. C'est dépenser de l'argent à rien pour juste avoir un repère. Alors effectivement on voit ça dans les autres communes où l'on voit sur le pont notamment à Paris, le Zouave qui a un repère, parce que le zouave du pont de l'Alma a été inondé. Qu'est-ce que ça peut nous faire qu'on sache jusqu'à quel niveau l'eau est montée ? Travaillons en amont plutôt que de faire du repère.

Madame MERLIN : Cette convention est à titre gratuit. Chacun d'entre nous doit veiller à des situations qui peuvent être problématiques en cas de risque d'inondations. Heureusement on n'a pas d'orages en ce moment mais on aurait pu avoir une catastrophe, nous en parlerons plus loin.

Monsieur JOSSIEN : Je pense que les gens seront ravis d'apprendre qu'ils ont une nouvelle taxe GEMAPI qui finance ce genre de conneries. C'est le décalage que je veux mettre en avant parce que je trouve ça inadmissible.

Madame MERLIN : La GEMAPI a servi pour des études concernant des travaux d'inondations, alors Pernes n'était pas concerné, mais on espère qu'on le sera un jour.

Monsieur JOSSIEN : J'aurais préféré que mes impôts servent à autre chose que de payer des repères.

Madame MERLIN : Si on pouvait dispatcher nos impôts sur des choses qui nous paraissent plus justes, on le ferait.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

4 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Madame MERLIN : Lors de la commission finances du 27 juin on avait évoqué les référentiels budgétaires et comptables d'une collectivité. À aujourd'hui c'est la M14 mais il va y avoir un changement prévu au 1^{er} janvier 2024, or pour se familiariser et éviter les bouchons le 31 décembre 2023, on nous propose de répondre à candidature et de commencer ce référentiel au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire la commission a émis un avis favorable mais ce point doit être soumis au vote en conseil municipal.

Compte tenu de son caractère transverse et dans un souci de simplification de la gestion des finances locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832).

Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, le référentiel M57 a été conçu pour être applicable par l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, métropoles et intercommunalités, communes). Il constitue en cela une simplification administrative majeure (notamment pour la formation des agents de ces collectivités lors de leurs mobilités).

Au regard du nombre de budgets concernés dans le département (près de 2000), ce déploiement généralisé implique de planifier à l'avance ce chantier et d'échelonner autant que possible ces changements sur les deux prochaines années.

Il est souligné que l'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de difficultés pour les collectivités, prises individuellement, en particulier pour les communes de moins de 3 500 habitants mais des souplesses budgétaires et des améliorations.

Afin de pouvoir mutualiser avec l'ensemble des collectivités du département, un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices est lancé à cette fin, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, ces préfigureurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services des finances publiques.

Les collectivités intéressées sont invitées à se rapprocher de leur comptable ou de leur conseiller aux décideurs

d'ici le 30 juin 2022.

Les représentants des organismes candidats devront solliciter avant septembre 2022 une délibération de leur assemblée délibérante officialisant le choix d'appliquer les règles budgétaires et comptables du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

5 – CANTINE MUNICIPALE : RENOUELEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a mis en place le dispositif de la « cantine à 1 € » et a fixé la tarification sociale à 5 tranches suivantes, selon le quotient familial de la CAF :

Tranches	Quotient familial	Tarifs	Familles
1	0 à 600	1 €	22
2	601 à 900	2,50€	19
3	901 à 1 300	3 €	24
4	1301 à 1600	3,50 €	3
5	1601 et +	4 €	6

La tranche 5 a été retenue également pour les familles de Pernes qui ne présentent pas leur quotient familial.

Cette tarification sociale a été fixée pour les élèves pernois, à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022, à titre expérimental.

Du fait de la convention signée avec l'Etat pour une durée de 3 ans et de la situation financière positive, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2022 - 2023 dans les mêmes conditions sauf pour la tranche 5 qu'il conviendrait de supprimer.

Tranches	Quotient familial	Tarifs
1	0 à 600	1 €
2	601 à 900	2,50€
3	901 à 1 300	3 €
4	1301 et +	3,50 €

La tranche 4 sera retenue pour les familles de Pernes qui ne présentent pas leur quotient familial.

Monsieur JOSSIEN : Dans les remarques, lors de la commission vie scolaire il avait été évoqué le fait qu'il aurait pu être envisagé de se servir de l'excédent pour améliorer la qualité des repas ou l'accompagnement des enfants. On avait évoqué des pistes. Il valait mieux garder les tarifs comme ça et travailler en commission pour l'amélioration du service aux enfants. De garder cette somme de 6500 € comme moyen de financement des actions d'amélioration. D'ailleurs je ne le retrouve pas dans le compte-rendu.

Madame MERLIN : Il faut savoir que pour la tranche 5 elle concerne 6 familles. Ça ne va pas impacter les recettes. On entend beaucoup dans les communes extérieures qu'il y a des hausses des tarifs de la cantine, on peut se réjouir sur Pernes de renouveler la tarification sociale. Pour mémoire les familles payaient 3.50 euros avant la tarification sociale, quand nous avons instauré la tarification sociale on a ajouté une tranche à 4€, les familles n'étaient pas satisfaites parce qu'elles avaient 50 centimes de plus à rémunérer. On avait évoqué lors de la réunion du 30 septembre 2021 et lors de commission que nous aurions revu tous ces éléments. Ce que l'on souhaite c'est que tout le monde s'y retrouve. Et d'autre part il y a toujours la possibilité de réemployer les recettes. On avait évoqué le gaspillage, c'est tout un débat que nous avons eu. Cependant dans la réflexion il y aura des commissions pour programmer les actions. Pour le gaspillage ça ne va pas se faire du jour en lendemain et c'est les vacances scolaires.

Monsieur JOSSIEN : Profitons de Juillet/Aout où tout le monde ne part en vacances pour travailler sur cette commission pour que dès la rentrée de septembre on puisse avoir quelque chose à proposer aux enfants en qualitatif et en gaspillage. Parce que si on attend septembre on ne le mettra en place qu'en décembre.

Madame MERLIN : Pour la période ce sera du 8 juillet 2022 au 8 juillet 2023.

Ce point est soumis au vote : POUR à l'unanimité.

6 – ACCEPTATION DE SUBVENTIONS.

Madame MERLIN : Le Conseil Départemental, par délibération du 13 juin 2022 a accepté d'attribuer à la Commune de Pernes des subventions pour :

- D'une part les travaux de rénovation de la toiture de la salle des Associations pour un montant de 7 863€,
- D'autre part pour les travaux d'assainissement pluvial dans les rues de l'Eglise, des Carimarants et le Chemin du Forestel pour un montant de 15 000€.

L'acceptation de la subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de la Salle des Associations est soumise au vote : POUR à l'unanimité.

L'acceptation de la subvention concernant les travaux d'assainissement pluvial dans les rues de l'Eglise, des Carimarants et le Chemin du Forestel est soumise au vote : POUR à l'unanimité.

7 – INFORMATIONS DIVERSES.

a. Incivilités.

Madame JANSOONE-CZAJKA : Nous avons à déplorer depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois des incivilités et encore le mot est faible je devrais dire du vandalisme au niveau de plusieurs quartiers. Avenue Kennedy des griffes sur les voitures, Place du Pré-Englard et rue de l'Eglise des pneus crevés et enfin rue du Guit. Au City des grilles de sécurité ont été installées sur le pont afin de sécuriser ces lieux, ces grilles dans un premier temps ont servi d'ornement à des panneaux signalétiques, dans un second temps elles ont été jetées dans la Clarence. Les caméras ont pu filmer quelques méfaits mais pas tout car « on a coupé le différentiel qui se trouve dans le coffret du bassin d'orage et on a pu y accéder en enlevant des planches de béton qui sécurisent le coffret ». J'ai également été interpellée ce matin parce que des jeunes ont pris les bassins de la rue des Près comme piscine. Ce sont les derniers faits.

Madame HEMERY : Même dans la rue du Huit-Mai, ils se baignent là en sortant du collège.

Monsieur BLARINGHEM : Les bassins ce sont les étangs ?

Madame JANSOONE-CZAJKA : Oui. Je vous rappelle qu'auparavant le grillage, des jeux, des bancs ont été saccagés. Malgré les poubelles mises à disposition, des déchets alimentaires sont jetés de part et d'autre au city, sans compter les canettes et les substances illicites. Des voitures à toute vitesse roulent dans cette même rue. Et des tapages nocturnes sont à déplorer également. Samedi matin avec Madame MERLIN et Monsieur

LEWANDOWICZ nous sommes allés rencontrer les riverains de la rue du Guit, je comprends leurs exaspérations, le ras-le-bol et surtout ce sentiment d'insécurité grandissant et également ce sentiment de ne pas être entendus. Suite à un appel que j'ai donné à l'adjudant-chef DEPORCQ, celui-ci s'est déplacé et a pu constater l'inquiétude et la colère des habitants de cette rue. Une collaboration entre la Mairie, la Gendarmerie et les riverains sera menée pour faire face à ces méfaits et redonner de la tranquillité à ce quartier. Concernant les caméras des nouvelles dispositions ont été prises cette après-midi à 14h. Je voulais également vous dire que nous avons reçu des jeunes qui fréquentent le city et on a eu plusieurs échanges constructifs et j'espère qu'ils pourront être en collaboration avec nous pour essayer d'apporter le calme.

Madame MERLIN : En recevant les jeunes qui sont venus spontanément ou que l'on a convoqués avec les parents, cela nous a permis de les connaître et de savoir qui ils étaient, c'est déjà une bonne chose. Ce sont des groupes de jeunes que l'on connaît de visage mais nous n'avions pas forcément les noms.

Monsieur LALLOYER : Ce sont des jeunes de Pernes ?

Madame JANSOONE-CZAJKA : Non, des jeunes de Cauchy-à-la-Tour, Floringhem, Bours.

Monsieur LALLOYER : Quelle tranche d'âge ?

Madame MERLIN : 18 -21 ans, ce sont des jeunes qui ont des voitures et qui travaillent, mais il y a également les frères et sœurs d'une quinzaine d'années qui viennent aussi. Ils sont venus spontanément parce que maintenant ils savent qu'ils sont identifiés et que la gendarmerie s'est saisie de ce dossier.

b. Subventions exceptionnelles

Madame JANSOONE-CZAJKA : J'ai été interpellée par la Chorale du collège de Pernes pour un spectacle de Roméo et Juliette qui aura lieu cette année ou l'année prochaine, ils aimeraient un financement de la Mairie. J'ai également été sollicitée par l'Harmonie Municipale concernant l'insertion du blason communal sur des tee-shirts. Cela va être vu et nous allons essayer d'y répondre favorablement.

c. Élan de générosité

Madame JANSOONE-CZAJKA : Je voulais remercier mon personnel, parce qu'ils se sont mobilisés pour aider une personne qui s'est retrouvée en grande souffrance psychologique et matérielle, ça a été un élan de générosité et je vous en remercie.

d. Nouveaux commerces

Madame JANSOONE-CZAJKA : Je voulais souhaiter la bienvenue à trois nouveaux commerces, l'Auto-école HERMANT, le petit primeur qui a été repris par Terre d'origine et enfin le restaurant Grill de Pernes. Nous sommes heureux également de l'extension de Carrefour et des établissements Buriez.

e. Étudiante Espagnole aux Verrières

Madame JANSOONE-CZAJKA : Monsieur JOSSIEN m'a interpellée afin d'accueillir pendant 1 mois une étudiante espagnole le temps de son stage aux Verrières. Nous ferons une convention à titre gratuit pour le logement.

f. Festivités d'été

Madame PINTO : Pour le 14 juillet voici le programme :

- 10h : Pot de départ de Mme MARTIAUX / 11h : Défilé, dépôt de gerbes et lâcher de pigeons / 11h30 : remise des bénéficiaires aux associations présent lors du marché de Noël suivi du pot de l'amitié.

- De 15h à 18h : Sur le stade municipal avec à 15h30 un lâcher de ballons. Différents jeux seront sur place, structures gonflables, jeux pour enfants et adultes, buvette avec l'association au Cœur de Pernes, stand barba papa, bonbons en récompense, pêche aux canards, pétanque (prévoir ses propres boules de pétanque), jeux de fléchettes ou javelot.
- Les personnes présentes à cette date pour la journée : Stéphanie, Céline, Hélène, Richard.
- Jean, Frédéric, Virginie, Geneviève le matin.

Madame BELVAL : Est-ce qu'il y a des personnes à ajouter lors de cette journée ? Il y aura beaucoup de jeux donc il faut du monde. Pour la course en sac il faudra un arbitre.

Madame MERLIN : On va envoyer un tableau récapitulatif et merci aux personnes qui ne se sont pas positionnées de le faire suite à la réception de ce document.

Monsieur JOSSIEN : Personnellement je serais là le matin et je mets une réserve sur l'après-midi si toutefois mon chantier est annulé.

Madame PINTO : Ducasse communale du 24 juillet à 12h30, animations manèges et stands friandises, repas dansant campagnard grillades frites. Pour le personnel 3 personnes au bar / 1 personne en salle / 3 personnes à la plonge. A ce jour seront présents pour cette ducasse ; Stéphanie, Viviane, Virginie, Céline, Jean, Geneviève, Hélène.

Madame JANSOONE-CZAJKA : Animation assurée par Jerzy Mak. Pour le 14 juillet on va également inviter les jeunes de CM2 pour leur offrir un petit cadeau de départ offert par la Municipalité.

Madame MERLIN : Ça n'a pas été évoqué en commission parce que ça nous a échappé. On a pensé à ces remises de dictionnaires avant et il était important de le refaire après ces 2 ans.

Madame JANSOONE-CZAJKA : C'est important de faire déplacer des jeunes à la Mairie plutôt de l'offrir en classe.

Madame HEMERY : Vous l'offrez à tous les CM2 ?

Madame JANSOONE-CZAJKA : Non que les Pernois de l'école publique et privée.

Madame HEMERY : Je viens de relire le compte-rendu de la réunion du 27 où je n'ai pas pu être présente. Normalement vous deviez voir pour la sortie piscine mais je vois que ça n'apparaît pas au compte-rendu. Est-ce que vous avez pu en discuter ? Il va falloir faire vite parce que sinon on va perdre les créneaux. On a déjà été relancé plusieurs fois par la piscine de Divion. Ça avait été évoqué en conseil d'école mais on n'avait pas la réponse.

Madame MERLIN : On va voir mais il n'y a pas de raisons qu'on ne le reporte pas.

g. ZAC de PERNES

Madame MERLIN : La ZAC de Pernes est en cours de nettoyage et les travaux ne vont pas tarder. Pour identifier le nom ce sera peut-être la ZAC de la Fontaine Bleue et il faut donner un nom à la rue qui sera sûrement la rue de la Fontaine Bleue. On vous propose cela parce que c'est bien identifié dans la commune.

L'ordre du jour étant terminé. La séance est levée. 19h30.



PROJET

OBJET :
Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal –
Débat sur les orientations
générales du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD) :

La séance ouverte, Madame le Maire expose à l'assemblée que :

L'élaboration du PLUI du secteur du Pernois a été prescrite par délibération du 10 avril 2019

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini pour le secteur du Pernois composé des communes suivantes : Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bours, Conteville-en-Ternois, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Hestrus, Hudrier, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry et Valhuon.

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de PERNES de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

Axe 1 : Projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- **Orientation 1** : Assurer le développement du territoire
- **Orientation 2** : Maitriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant, tout en protégeant les espaces agricoles et naturels
- **Orientation 3** : Intégrer les risques et les nuisances à la logique d'aménagement
- **Orientation 4** : Promouvoir une mixité sociale et générationnelle, en développant une offre de logements diversifiée et adaptée
- **Orientation 5** : Permettre le développement des équipements d'intérêt collectif sur le territoire
- **Orientation 6** : Requalifier les friches existantes

Axe 2 : Projet de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs :

- **Orientation 1** : Préserver le commerce de proximité et assurer une complémentarité avec l'offre en moyenne surface,
- **Orientation 2** : Conforter le développement économique dans la zone d'activité de Pernes
- **Orientation 3** : Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole, tout en prenant en compte les installations agricoles classées dans la logique d'aménagement
- **Orientation 4** : Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques et de loisirs
- **Orientation 5** : Permettre le développement de l'hébergement touristique sur le territoire
- **Orientation 6** : Assurer la couverture numérique du territoire

Axe 3 : Projet de transports et de déplacements

- **Orientation 1** : Préserver, conforter et valoriser la mobilité douce
- **Orientation 2** : Intégrer les axes principaux, les voies ferrées ainsi que les cheminements doux dans la création de nouveaux projets
- **Orientation 3** : Promouvoir les modes alternatifs à la voiture en reliant le territoire par le biais de pistes cyclables
- **Orientation 4** : Favoriser les zones de développement à proximité des transports en commun
- **Orientation 5** : Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et carrefours majeurs
- **Orientation 6** : Mener et poursuivre les actions en faveur du stationnement
- **Orientation 7** : Favoriser la mobilité électrique par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire.

Axe 4 : Projet de protection du paysage et du patrimoine

- **Orientation 1** : Préserver et développer la nature en ville
- **Orientation 2** : Conserver les perspectives visuelles vers une église ou un espace naturel/agricole
- **Orientation 3** : Préserver le petit patrimoine bâti
- **Orientation 4** : Préserver les entités paysagères du territoire

- **Orientation 5** : Préserver et valoriser les auréoles bocagères
- **Orientation 6** : Mener des actions sur les entrées de ville, en adéquation avec la sécurisation des axes
- **Orientation 7** : Préserver l'identité paysagère du pôle de proximité de Pernes en encadrant le développement de l'activité d'extraction de la carrière
- **Orientation 8** : Promouvoir le développement des énergies renouvelables
- **Orientation 9** : Développer et promouvoir l'héritage culturel et le patrimoine rural du territoire.

Axe 5 : Projet de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques

- **Orientation 1** : Préserver les entités naturelles d'importance
- **Orientation 2** : Préserver la ressource en eau

Axe 6 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Orientation 1** : Estimer les besoins en logements
- **Orientation 2** : Prendre en compte la capacité des dents creuses
- **Orientation 3** : La rationalisation du foncier

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

G. JANSOONE - CZAJKA

PROJET

OBJET : Convention
d'assistance à la mise en
place de repères de crues

La séance ouverte, Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu, l'article R.563.14 du code de l'Environnement, les repères de crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues. Ces repères constituent un moyen efficace d'assurer la mémoire du risque.

Vu, l'article L.563-3 du code de l'Environnement indiquant que dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

La commune doit matérialiser, entretenir et protéger ces repères. La liste ou la carte des repères de crues est intégrée au DICRIM conformément à l'article R 563-15 du code de l'Environnement.

Dans le cadre de la nouvelle démarche PAPI engagée par le SYMSAGEL, celui-ci conçoit, finance et installe des repères de crues pour les communes du bassin versant de la Lys.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de signer une convention avec le SYMSAGEL pour les repères de crues sur la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de sa Présidente entendu, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accepter la proposition du Maire exposée ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec le SYMSAGEL.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

G. JANSOONE - CZAJKA

